Département de la DORDOGNE

Commune de BERBIGUIERES

Règlement de Consultation

Viabilisation d'un lotissement communal de 9 lots
-
« Hameau du Guel »

MAPA

Date limite de réception des plis :
Le 4 décembre 2026 avant 12h00

Maître d'ouvrage :	*Maître d'œuvre :*
Commune de Berbiguières 1 Place de La Mairie **24220 BERBIGUIERES** ☎ ***05-53-30-33-50*** ***Mail: berbiguieres.mairie@wanadoo.fr***	**Ing&MO** 246, rue de la République **- 24250 CENAC ET ST-JULIEN** ☎ ***06-73-33-44-08*** **ATELIER COQ** 214 avenue Thiers - **24200 SARLAT LA CANEDA** ☎ ***05-53-31-11-33***

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION – DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX 4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES 4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS 5

3.1 - MAITRISE D'OEUVRE 5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER 5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE 5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 5

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 7
5.2 -VARIANTES 9
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 9

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 12

7.1 – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE 12

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 14
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 14
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 14

ARTICLE 9 : RECOURS 15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **la réalisation des travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement communal « Hameau du Guel » de 9 lots à Berbiguières (24220).**

Lieu(x) d'exécution : Commune de Berbiguières

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte avec négociation est soumise aux dispositions des articles L.2123-1-1° et R. 2123-1-1°, R.2123-4 et 5 du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition en tranches et en lots

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.
L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants:

- L'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations d'envergures distinctes
- La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné sera solidaire des autres membres du groupement.

La même entreprise ne peut pas faire partie de plusieurs groupements concurrents en tant que co-traitant.

En cas d'erreur des candidats quant à la forme juridique de leur groupement, leur offre ne sera acceptée que sous réserve qu'ils assurent la transformation nécessaire lors de la mise au point de marché. L'entreprise devra indiquer dans l'acte d'engagement inclus dans son offre, la nature, le montant des prestations sous-traitées et le nom des sous-traitants proposés.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution – Date prévisionnelle de démarrage des travaux

Le délai global d'exécution du marché ne pourra excéder 17 semaines compris période de préparation de 3 semaines.

La date de démarrage des travaux est prévue au 3ème trimestre 2026 ou au 1er trimestre 2027, les entreprises prendront leurs dispositions lors de la remise des offres.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Ils peuvent également présenter, conformément à l'article R. 2158-8 et suivants du code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113-8 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et 8 du code de la commande publique.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par:

Ing&MO S.A.S. – 246 rue de la République – 24250 CENAC ET SAINT-JULIEN
Atelier COQ – 214 avenue Thiers – 24200 SARLAT LA CANEDA

La mission du maître d'oeuvre est le suivi des opérations

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'ensemble des travaux concernés par la présente opération est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)
- Le plan masse d'aménagement sur fond topographique
- Les plans des réseaux d'alimentation et d'évacuation
- Le plan de la voirie comprenant les altimétries du projet
- Les profils en longs des voies de dessertes

En application des articles L.2132-2 et R.2132-2 et 30du code de la commande publique 2019, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : http://marchespublics.dordogne.fr

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat : L'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié ;
- réponse par voie dématérialisée ;

- réception par mails des avis correspondants à vos critères dès leur publication ;
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence.

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux candidats de mettre dans leur liste de contacts l'adresse émettrice « **courrier@aws-france.com** » afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme AWS ne soient rejetés.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Les candidats qui seraient dans l'incapacité de le télécharger, pourront obtenir l'ensemble du dossier de consultation sur demande écrite auprès du secrétariat de la Collectivité

Modifications de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Une alerte sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Le candidat n'ayant pas téléchargé les pièces après identification ou ayant mal renseigné son adresse électronique, ne pourra contester ne pas avoir été informé de la modification du dossier de consultation.

Ainsi, il est vivement recommandé de clairement vous identifier sur la plateforme lors du retrait du dossier (adresse mail valide) afin que vous puissiez être informé de tout changement dans le dossier de consultation durant la période de publicité et recevoir les correspondances échangées sur la plateforme.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler au Maître d'ouvrage toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire mais est possible. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de la signer.

La signature de l'offre et les attestations d'assurance, ne seront demandées qu'au candidat retenu.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1et suivants, R.2142-1 à 14, R.2142-19 à 27, R.2143-3 à 16 du code de la commande publique:

1- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants: identification du candidat, le cas échéant de la nature du groupement, du lot concerné, de l'habilitation éventuelle du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1)

2-Attestations sur l'honneur de non interdiction de concourir pour le candidat individuel ou chaque membre du groupement, en application de l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (formulaire DC1)

Dans le cas où une telle déclaration sur l'honneur serait fournie par le candidat, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 7 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

3- Déclaration sur l'honneur relative à la lutte contre le travail dissimulé

4- Déclaration sur l'honneur relative à l'égalité entre les femmes et les hommes

5- Présentation de la société: raison sociale, forme juridique, les éléments relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (formulaire DC2)

6- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-1 et suivants du code de la commande publique :

7- Chiffre d'affaires au cours des 3 derniers exercices connus.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-1 et suivants du code de la commande publique :

8- Moyens humains et matériels généraux dont dispose le candidat.

9- Tout justificatif permettant d'illustrer les garanties professionnelles du candidat (références, certificats de qualifications ou tout autre moyen garantissant la capacité professionnelle)

10- Fiche de présentation synthétique de l'entreprise

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent, à la place des formulaires DC1 et DC2, leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.
Le candidat accède à l'e-DUME depuis son espace fournisseur AWS.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur AWS.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire complété
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant ainsi qu'un planning tenant compte des dates et délais de réalisation. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise
- Note détaillant les dispositions relatives à la protection de l'environnement, à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Une liste de références équivalentes de moins de 5 ans, accompagnée de certificats de capacités comprenant les montants et les natures des travaux réalisés

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) seront acceptés sans modification une fois l'acte d'engagement signé par les cocontractants, après attribution du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La signature des pièces n'est pas exigée lors de la remise électronique des plis (candidature et offre).

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils devront le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les concurrents proposant des variantes présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Le prix de chaque variante devra être présenté sous la forme d'un acte d'engagement spécifique numéroté, daté et signé qui indiquera le prix de cette variante.

En complément, pour expliciter le prix de cette variante, ils fourniront un détail estimatif et une décomposition des prix.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1- **Garanties et capacités techniques et financières**
2- **Garanties professionnelles**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2252 du code de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère 1 : Valeur Technique de l'offre Mémoire technique **(20 pages maximum)** comprenant :	**50%**
1- Programme et méthodologie d'exécution détaillés Maitrise technique au travers des moyens humains et matériels Provenance des fournitures et fiches techniques	20%
2- Approche des enjeux et des contraintes particulières liées au chantier Planning - Plan de phasage des travaux	20%
3- Références équivalentes	10%
Critère 2 : Prix	**40%**
Critère 3 : Valeur environnementale de l'offre	**10%**

Analyse et notation du critère Valeur Technique :

Ce critère sera noté en fonction des informations figurant dans le Mémoire Technique que l'entreprise devra établir et joindre à son offre.

Il est rappelé que le mémoire ne devra pas excéder 20 pages (hors page de garde, sommaire, fiches techniques, planning, plan de phasage et références). Les pages suivantes et excédantes ne seront pas analysées.

La note attribuée au mémoire sera basée sur la qualité, la précision et la pertinence des informations que l'entreprise apportera aux sous critères.

Chacun de ces sous critères sera noté comme suit :

- pas de proposition (ou proposition inadaptée) = 0% des points affectés
- insuffisant = 25% des points affectés
- moyen = 50% des points affectés
- satisfaisant = 75% des points affectés
- très bien = 100% des points affectés

Rappel : En cas d'absence de mémoire technique, l'offre sera considérée comme irrégulière et ne sera pas classée.

Analyse et notation du Critère Prix :

Vérification des prix

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'achat se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Notation du Critère Prix

Les offres réputées conformes au vu des éléments d'informations figurant dans le mémoire technique seront notées sur le critère prix. La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Note de l'offre sur 40 points = (Xmd/X) x 40

Avec :

Xmd = Montant de l'offre la moins disante (sous réserve des informations figurant ci- après)

X = montant de l'offre concernée

40 = coefficient multiplicateur correspondant à la pondération du critère prix.

Le pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses.

S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné. Le pouvoir adjudicateur pourra, par décision motivée, rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications apportées paraissent insuffisantes.

Négociation et régularisation des offres :

Après une première analyse des offres, il sera établi, soit un classement définitif des offres, soit un premier classement des offres. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats les mieux classés (au minimum 2) suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (articles R.2123-5 et R.2152-1 du code de la commande publique 2019).

Cette négociation pourra porter dans un premier temps sur la régularisation des offres inacceptables ou irrégulières. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur invitera l'ensemble des candidats concernés à y remédier. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix, ainsi que le délai et le planning d'exécution des travaux proposés.

Le pouvoir adjudicateur informera du début de la procédure de négociation par courriel (par le biais du profil d'acheteur AWS) adressé à tous les candidats admis à la négociation, accompagné d'une liste de questions qui seront évoquées avec les candidats pour cette négociation. Cette invitation à négocier précisera le délai au terme duquel le silence gardé par le candidat équivaudra à un refus de sa part de négocier plus avant, auquel cas sa dernière proposition sera considérée comme définitive. Cette négociation pourra porter également sur le contenu du CCAP, du CCTP si des adaptations sont justifiées par l'intérêt du service.

Les modalités de la négociation respecteront le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

A l'issue de cette phase de négociation, un second classement sera effectué. **Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.**

Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les 1ères seront éliminées d'office, les 2 autres pourront devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Au terme de la négociation, les offres qui demeureraient encore irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Cependant, l'acheteur autorisera tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres seront jugées anormalement basses.

L'ensemble des candidats dont l'offre peut être régularisée, sera invité à le faire, afin de respecter le principe d'égalité de traitement. Le délai pour régulariser l'offre sera identique pour tous les candidats concernés et approprié. En effet, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation ne peut être l'occasion pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

Après demande de régularisation de la ou des offres irrégulières, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique 2019 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Conformément aux articles R.2152-3, R.2152-4 et R.2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres seront transmises afin de permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.
Les candidatures et les offres sont considérées comme un tout et doivent faire l'objet d'un même mode de transmission.

Depuis le 1er octobre 2018, les échanges et la transmission des plis par voie électronique sont obligatoires pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros H.T.: les candidatures et les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées, elles sont donc considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.

LE MODE DE RÉPONSE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE EST DONC OBLIGATOIRE, selon les conditions suivantes :

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-1 à 10 du code de la commande publique 2019, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : http://marchespublics.dordogne.fr qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

La date et l'heure de remise des plis électroniques candidature + offre) sont indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Formats de fichiers :
Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Signature électronique :
Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des plis dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourrait être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, dans l'hypothèse où la signature électronique ne serait pas retenue. Dans le cas contraire, les pièces dont la signature est requise devront être signées électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Assistance :
Les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme AWS-Achat qui détaillent les conditions requises pour l'identification, le téléchargement du DCE et le dépôt des plis sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Ces Conditions Générales d'Utilisation constituent une annexe à la présente notice explicative et sont téléchargeables également en même temps que le DCE.

Copie de sauvegarde :
Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique 2019, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, …) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie est transmise à l'adresse suivante :

Commune de Berbiguières
1 place de la Mairie
24220 BERBIGUIERES
COPIE DE SAUVEGARDE : Objet de la consultation
Candidat : ……..
A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du pouvoir adjudicateur

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Toutes les questions devront impérativement parvenir 15 jours avant la date de remise des plis, il ne sera répondu à aucune question au-delà de cette limite. Toutes les questions devront être posées via la plateforme de dématérialisation sur : http://marchespublics.dordogne.fr, **en cliquant sur le pictogramme «Enveloppe» ou sur le lien «Correspondre avec l'Acheteur» de l'avis concerné.**

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation …) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite du site n'est pas obligatoire. Elle est cependant fortement conseillée afin d'appréhender la configuration des lieux, la nature des sols et anticiper les techniques de réalisation.

Article 9 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
BP 947 33063 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03
greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
http://bordeaux.tribunal-administratif.fr

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°358994 du 04/11/2014, Département du Tarn et Garonne.